

## LA CHRONIQUE DU CHANTIER



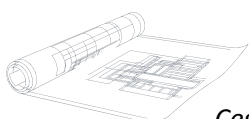
Votre numéro du Printemps 2026



# AU SOMMAIRE



- 01 Vie de chantier : Actualités**  
Impacts sur les entreprises des décisions au niveau fédéral et cantonal
- 02 Juridique : Thématique**  
Droit révisé du contrat d'entreprise dans la construction  
L'Expertise privée en procédure
- 03 Gestion des salaires : Divers**  
Points divers en lien avec les CCT de nos métiers
- 04 Vie des Associations : Entreprises membres**  
Entrées et sorties d'entreprises, artisans et PME  
Divers
- 05 Formation : Divers points**  
Retour sur la Cité des métiers, édition 2025  
Obtention du CFC par validation des acquis - art. 32  
Pré-apprentissage
- 06 Gazette**  
Annonces
- 07 Le mot de la fin du Chroniqueur !**



\* \* \* \*

*Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives,  
sans prétention d'être exhaustives.*

## RÉDACTION

Laurence Francisoza  
*Rédactrice en cheffe*

Ont contribué à ce numéro :

Yvan Zweifel  
*Secrétaire patronal*

Anita Chmielewska  
*Responsable salaires & 2ème pilier*

gap | Groupement  
des associations  
patronales  
de la construction

acm | Association genevoise  
des entrepreneurs  
de charpente, menuiserie,  
ébénisterie et parqueterie

gge | Groupement genevois  
d'artisans du bâtiment  
et du génie civil

spm | Syndicat patronal  
d'entrepreneurs en  
métallurgie du bâtiment

agst | Association genevoise  
des salaires  
et thermotechniciens

ugtp | Union genevoise  
des tailleurs  
de pierre

Chambre Genevoise  
du Carrelage et de la Céramique  
CGCC

ugp | Union genevoise  
du plâtre

---

# 01 VIE DE CHANTIERS

---

## 1 TRAVAIL PAR FORTES CHALEUR

### Présentation des mesures minimales obligatoires

### EVALUATION DE LA CONTRAINTE THERMIQUE

AVR

MAI

JUIN

JUIL

AOÛT

SEPT

Pendant les périodes estivales, les fortes chaleurs et les rayonnements UV peuvent avoir des effets néfastes sur la santé mais aussi sur la sécurité des travailleurs.

La contrainte thermique doit être évaluée au jour le jour. Pour cela, utiliser l'application **MétéoAtWork**.



→ En fonction de l'activité, des vêtements et des conditions, 5 niveaux de risque :

Niveau 1 – Niveau 2 – Niveau 3 – Niveau 4 – Niveau 5

Les mesures de sécurité doivent être adaptées en fonction du niveau de risque (voir annexe à donner aux chefs d'équipe)

L'ensemble des mesures nécessaires pour assurer et améliorer la protection de la santé physique et psychique doivent être mises en œuvre. Selon le niveau de contrainte thermique des mesures sont obligatoires pour poursuivre l'activité :



#### MESURES TECHNIQUES

- Installer des protections solaires : voiles, tentes
- Rafraîchir les zones de travail par arrosage du sol
- Isoler les sources de chaleur
- Ventiler ou climatiser les locaux et véhicules
- Utiliser des aides mécaniques à la manutention



#### MESURES PERSONNELLES

- Vêtements légers et couvrants
- Chapeau / Protège nuque pour casque
- Lunettes de soleil
- Crème solaire



#### MESURES ORGANISATIONNELLES

- Réaménager les horaires de travail
- Prévoir des pauses régulières dans des locaux frais et ombragés
- Adapter le rythme de travail
- Effectuer des rotations des tâches et travailleurs
- Sensibiliser les ouvriers à une bonne hydratation (2 à 3 litres d'eau par jour) et à une alimentation adaptée



#### PERSONNES A RISQUE

Personnes de plus de 55 ans  
Femmes enceintes et allaitantes  
Personnes avec pathologie (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires...)



#### MESSAGE CLÉ POUR LES CHEFS D'ÉQUIPE

- 👉 Evaluer la contrainte thermique à l'aide de l'application MétéoAtWork (voir tableaux en annexe)
- 👉 Adapter les mesures de sécurité au niveau de contrainte thermique
- 👉 Mettre à disposition des ouvriers les EPI, l'eau, les moyens de protection. Contrôler l'application des mesures adaptés au niveau de contrainte thermique
- 👉 Garder une copie du formulaire d'annonce des mesures de niveau 4 sur le chantier
- 👉 Mettre en place les mesures décrites dans le formulaire en cas de passage en niveau 4
- 👉 Interrompre les activités en cas de passage en niveau 5



**La déshydratation, le coup de chaleur (hyperthermie) et l'insolation sont les principales atteintes à la santé à surveiller en période de forte chaleur.**

#### Les premiers symptômes à surveiller :

- Fatigue
- Faiblesse ou crampes musculaires
- Maux de tête, nausées
- Etourdissements

#### En cas de symptômes :

- Arrêt du travail et déplacement dans un endroit frais
- Boire de l'eau, se rafraîchir le visage et la nuque
- Retirer les vêtements non respirants

#### En cas de perte de connaissance :

- Appel du **144**
- Mettre la personne en Position latérale dans un endroit frais
- Ne pas lui donner à boire

En complément, voir le feuillet Suva **67135** «Travailler à l'extérieur au soleil et par fortes chaleurs»







## 2 Actualités du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat genevois

Le **1er avril 2026**, et non, ce n'est pas un  , le **Conseil fédéral** a fixé l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du logement, votée en septembre 2025, au :

**1er janvier 2029**

soit, cela concerne :

-  **Abolition de la valeur locative** : les propriétaires vivant dans leur logement ne seront plus imposés sur la valeur locative de leur bien.
-  **Suppression de la déduction des frais d'entretien des immeubles**, au niveau fédéral, cantonal et communal, sauf pour les logements loués ou affermés.
-  **Limitation de la déduction des intérêts passifs**, seulement en fonction de la proportion des biens immobiliers loués ou affermés par rapport à la fortune totale. Une exception est prévue pour l'acquisition d'un premier logement en Suisse : les acheteurs pourront déduire leurs intérêts passifs pendant une durée déterminée et jusqu'à un certain montant.
-  **Suppression de la déduction de l'impôt fédéral direct des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement** (les cantons restent toutefois libres de maintenir ces déductions mais de manière limitée)

### Impact pour les entreprises :

- **Jusqu'en 2028**, une forte demande de rénovation sera certainement faite par les propriétaires de maisons et d'immeubles dès lors que les travaux pourront être déduits de leurs revenus s'agissant des frais d'entretien, des intérêts passifs de leurs dettes ainsi que des frais liés à l'économie de l'énergie.
- **Dès 2029**, les demandes de rénovation des propriétaires risquent de baisser.



## 3 Job d'été dans la construction, comment cela se passe ?

Le **8 avril 2026** est entré en vigueur le nouvel alinéa (3) de l'art. 39k de la Loi sur l'inspection et les relations du travail traitant de l'application du salaire minimum genevois au Job d'été !

- "Pour les activités professionnelles **occasionnelles** exercées par des **étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu**, durant les **vacances scolaires et universitaires** pour une **durée maximale de 60 jours** par année civile, le salaire minimum prévu aux alinéas 1 et 2 est fixé à **75% de sa valeur**" (art. 39k, al. 3 LIRT)

### ➔ Rappel des conditions du salaire minimum :

- **Pour qui ?** Tout salarié dès 18 ans révolus occupé à Genève !
- **Exceptions ?** Stagiaires issus d'une formation scolaire ou prof., apprentis, bénévoles, salariés en mesures de réinsertion sociale ou professionnelle (AI, LACI, etc.)

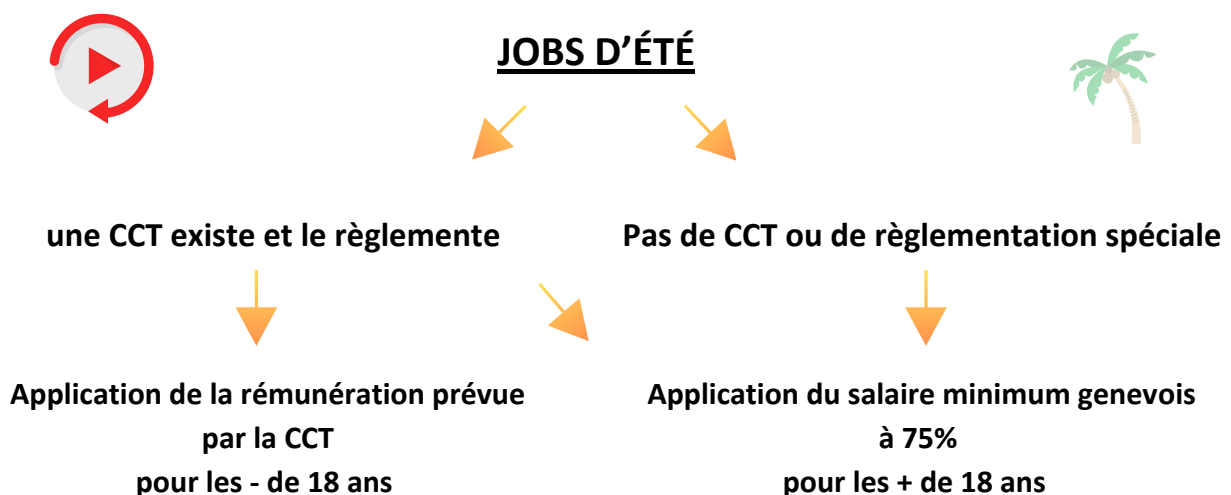


### ➔ Et les CCT dans tout ça ?

Certaines CCT ont depuis plusieurs années prévu une **règlementation** et **rémunération** spécifiques pour les jobs d'été, que ce soient celle du Gros œuvre, du Second œuvre, des Parcs et Jardins ou de la Métallurgie du bâtiment.

Leur **spécificité quant à la règlementation et rémunération perdurent pour tous les jeunes de moins de 18 ans** ! Par contre, **à 18 ans révolus**, s'agissant de la règlementation uniquement, les employeurs devront appliquer la nouvelle règlementation genevoise du salaire minimum.

**Le GAP vous communiquera sa nouvelle circulaire spéciale "Job d'été" début juin !**



---

**02**

**JURIDIQUE**





## Droit révisé du contrat d'entreprise dans la construction

### 1 Révision fédérale en matière de garantie des défauts applicable à l'ensemble des contrats d'entreprise et de vente immobilières conclus dès 2026

- **Entrée en vigueur au 1er janvier 2026**
- **Protection plus large accordée aux Maîtres d'ouvrage !**



#### Zoom rapide

1. Avis des défauts = **60 jours**
2. Droit incompressible à la réfection du défaut
3. Prescription minimale et non réductible de 5 ans
4. Vigilance à la primauté du droit fédéral sur les normes SIA et aux possibles "interférence"

*Toute stipulation contractuelle contraire ou au détriment du Maître d'ouvrage est **nulle***

Voyons ensemble, de manière schématique, les différents changements :

#### → **Délai fixe incompressible de 60 jours (qui ne peut être réduit !)**

Pour dénoncer les défauts apparents et vices cachés sur les ouvrages immobiliers en remplacement de "**immédiatement**". (**art. 367 al. 1bis du Code des obligations**)

- **Défauts apparents** : 60 jours dès la réception de l'ouvrage (= livraison)
- **Défauts cachés** : 60 jours dès la découverte du défaut

Ainsi, des conditions générales ou autres stipulations contractuelles ne peuvent prévoir la réduction de ce délai, sous peine de nullité.

#### → **Droit impératif à la réparation du défaut (gratuitement)**

Introduction d'un nouvel alinéa à **l'art. 368 (2bis) CO** :

*"Toute clause convenue à l'avance qui restreint ou exclut le droit à la réparation des défauts est nulle si le défaut concerne une construction."*

Les autres actions en garantie (réduction du prix de l'ouvrage, résiliation du contrat, dommages-intérêts) restent ouvertes.

#### → **Délai de prescription maintenu à 5 ans et non réductible**

La prescription ne peut être modifiée au détriment du maître d'ouvrage (en principe raccourcie), mais peut être prolongée à son avantage. (**art. 371 al. 3 CO**)



## Droit révisé du contrat d'entreprise dans la construction

### Quid de la Norme SIA 118 traitant des conditions générales pour l'exécution des travaux de construction?

#### → Adaptation à venir pour compatibilité avec les dispositions fédérales

L'art. 172 prévoit que, "sauf convention contraire, le délai de garantie (délai de dénonciation des défauts est de deux ans". Le délai pour les **défauts apparents** étant plus large que les 60 jours prévus, c'est donc à l'avantage du maître d'ouvrage donc toujours admissible. Ainsi, cette disposition reste admissible et applicable.

Par contre, pour les défauts cachés survenant après ce délai, s'appliquera le nouveau délai de 60 jours, en lieu et place d'un signalement "**aussitôt après leur découverte**". (teneur actuelle de l'art. 179 al. 2)

#### → Impact sur les contrats de vente immobilier

L'acheteur d'un bien immobilier doit signaler les défauts dans un délai de 60 jours également (**art. 201 al. 4 CO**). Toute convention contraire au détriment de l'acquéreur sera nulle (**art. 219a CO**). De même, toute restriction ou exclusion du droit à la réfection d'un bien immobilier lors d'une vente est nulle, pour autant que le défaut concerne une construction neuve (à ériger) ou achevée depuis moins de 2 ans. Ce principe consacre le droit de l'acheteur à la réparation du défaut, aux frais du vendeur.

#### → Jurisprudence récente sur la réfection du défaut

Tant que le maître de l'ouvrage n'a pas fixé de délai à l'entrepreneur pour la réfection de l'ouvrage, l'inaction de ce dernier ne constitue pas un refus de procéder à l'élimination du défaut.

En revanche, il se peut que l'inaction de l'entrepreneur, couplée à d'autres circonstances, permette de conclure au refus de l'entrepreneur de procéder à l'élimination du défaut. Si l'entrepreneur a d'emblée refusé de procéder à l'élimination du défaut ou que son incapacité à procéder à ladite élimination est manifeste, se posera la question, à la lumière de la nouvelle disposition légale, si le maître de l'ouvrage doit néanmoins fixer un délai à l'entrepreneur pour sauvegarder ses droits à la garantie.





## L'expertise privée en procédure

### 2 L'expertise privée est une preuve !

Entré en vigueur au 1er janvier 2025, le nouveau droit de l'expertise renforce la place de l'“**expertise**” dite privée dans la procédure judiciaire en lui donnant une valeur probante tel un moyen de preuve reconnu:

- **art. 177 du Code de procédure suisse :**
  - Les **titres** sont des **documents propres à prouver des faits pertinents**, tels les écrits, les dessins, les plans, les photographies, les films, les enregistrements audio, les fichiers électroniques, les données analogues et les expertises privées des parties.
- **art. 168 du Code de procédure suisse :**
  - Les moyens de preuve sont :
    - a. le témoignage;
    - b. les titres;
    - c. l'inspection;
    - d. **l'expertise;**
    - e. les renseignements écrits;
    - f. l'interrogatoire et la déposition de partie.

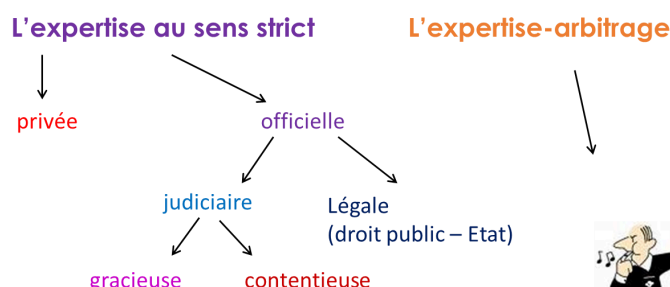


### → Jurisprudence en la matière

Selon la jurisprudence, le **juge apprécie librement la force probante d'une expertise**. Dans le domaine des connaissances professionnelles particulières de l'expert, il ne peut toutefois s'écarter de l'opinion de celui-ci que pour des **motifs importants**. Relève également de l'appréciation des preuves, la question de savoir si une expertise est lacunaire, peu claire ou insuffisamment motivée.

Il est admis que les parties ont la possibilité de remettre en question le fondement de l'expertise judiciaire en déposant une expertise privée. Dans le même registre, la doctrine reconnaît qu'une expertise privée puisse faire naître des doutes sérieux quant aux conclusions de l'expertise judiciaire.

Lorsqu'un expert dispose d'une formation équivalente à un expert judiciaire, l'on voit mal le juge en charge du dossier ne pas considérer comme probant le contenu de son rapport d'expertise.



---

## **03 GESTION DES SALAIRES**







## Divers points en lien avec nos CCT

### 2 GROS OEUVRE

- Indemnité de chantier : **Nouveauté !**

Une **nouvelle indemnité** “nationale” vient compléter le “panier genevois”, appelée “indemnité de chantier”.

Celle-ci s’élève au 1er janvier 2026 à **CHF 4.-** et est non soumise aux charges sociales ou à l’impôt, pour autant que la journée de travail soit supérieure à 5.5 heures. Elle augmentera à CHF 6.50 en 2027 et à CHF 9.- en 2028.

Ainsi, à titre de frais de déplacement, repas et chantier, le “panier complet journalier 2026” s’élève à **CHF 29.-** par jour travaillé, **et non versé en cas d’absence du travailleur que ce soit pour des vacances ou un cas de maladie ou autre**. Pour les apprentis, la nouvelle indemnité de chantier s’élève à CHF 2.-.

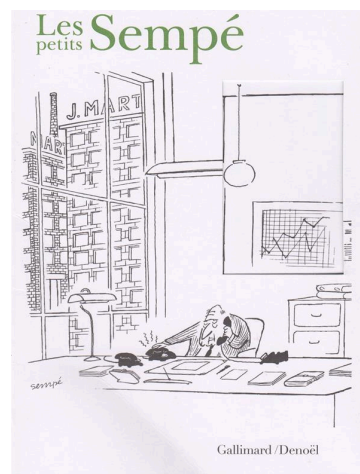
Ici, vous pouvez suivre le lien vers la [nouvelle édition de la CN 2026-2031](#) ainsi que télécharger la [Convention complémentaire “Genève”](#) (annexe 13 de la CN), encore en vigueur jusqu’au 31 décembre 2026. Le Secrétariat reviendra en détail sur ce point ultérieurement. Les documents utiles se trouvent sur le site [www.cpggo.ch](http://www.cpggo.ch).

### 3 EN GÉNÉRAL

Notre bureau des salaires vous réinforme du fait que le traitement des données et salaires communiqués par votre entreprise pour l’établissement des fiches de salaire, est exécuté dans un délai raisonnable de **48 heures**.

Pour pouvoir respecter ce délai, soit un traitement rapide, optimal et sans faute dans les données salariales, les collaborateurs des salaires des Caisses de l’ACM, du GGE et de la CIP vous remercient de bien vouloir effectuer certains contrôles préalables, tels que :

- Merci de vérifier que tous les employés du bureau (administratifs) figurent sur la liste ;
- Merci de mentionner les employés malades et accidentés ; Dans ce cas, il est important de joindre la décision de l’assureur perte de gain ou de la SUVA en ce qui concerne les indemnités ;
- Ne pas oublier de mentionner les personnes en vacances ou en congé et absences diverses ;
- Si vous avez payé d’éventuelles avances de salaires, merci de les mentionner.





## Divers points en lien avec nos CCT

### 4 JOURS FÉRIÉS /CHÔMÉS - PAR CONVENTION

- **“Fériers”**:
  - Chantiers fermés, congé pour tous !
  - Salariés payés à l’heure = indemnisés
  - Aucune déduction pour les salariés mensuels
- **“Chômés”** :
  - Chantiers fermés, congé pour tous !
  - Salariés à l’heure = non indemnisés
  - Aucune déduction pour les salariés mensuels
- **“Ponts”** :
  - Suivent un jour férié défini
  - Chantiers fermés et congé pour tous dans le Gros œuvre et les Parcs et jardins
    - Salarié à l’heure = pas payé, car déjà compensé dans l’horaire annuel de travail
    - Aucune déduction pour les salariés mensuels car heures déjà compensées
  - Jour de vacances pour la Métallurgie du bâtiment

CCT / CO	Samedi 01.08.2026	Jeudi 10.09.2026	Vendredi 11.09.2026	Vendredi 25.12.2026	Jeudi 31.12.2026
	Fête nationale	Jeûne Genevois	Pont du Jeûne Genevois	Noël	Restauration de la République
	FÉRIÉ	FÉRIÉ	PONT	FÉRIÉ	FÉRIÉ
Gros Œuvre	Samedi, non compensé	payé	compensé, heures comprises dans l’horaire annuel	payé	payé
Echafaudeurs	payé	payé	jour ouvrable	payé	payé
Second Œuvre	Samedi, non compensé	payé	jour ouvrable	payé	payé
Métallurgie du bâtiment	Jour compensé le jeudi 24 décembre 2026	payé	jour de vacances obligatoire	payé	payé
Electricien de réseau	Samedi, non compensé	payé	jour ouvrable	payé	payé
Parcs et Jardins	Jour compensé le vendredi 31 juillet 2026	payé	compensé, heures comprises dans l’horaire annuel	payé	payé
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	Samedi, non compensé	payé	jour ouvrable	payé	payé

---

## **04 VIE DES ASSOCIATIONS**

---



## Entrées et Sorties des Entreprises des Associations du GAP (Du 1er juillet 2025 au 31 Mai 2026)

### GGE : Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil

DATE	NOM DE L'ENTREPRISE	METIER
<b>ADHÉSIONS</b>		
01.07.2025	CH Rénov Sàrl	Plâtrerie, peinture
01.07.2025	Hygiène Service du Mandement Sàrl	Nettoyage
01.07.2025	Morales Construction Sàrl	Carrelage, placo.
01.07.2025	BSC Rénovation Sàrl	Peinture, plâtrerie, placo.
01.07.2025	Ion Renova SA	Démolition, sciage et forage
01.07.2025	De Brito Rénovations Sàrl	Isolation, carrelage, placo.
01.07.2025	MEHA Rénovation Sàrl	Peinture, plâtrerie
01.07.2025	Ludovic Bourqui PlafondCloison	faux-plafonds, plafonds sus.
01.07.2025	Oliveira Granit & Carrelage Sàrl	Carrelage, pierres et marbre
01.07.2025	MR-Pro Sàrl	Carrelage, rénovations
01.09.2025	HelviBAT Sàrl	Démolition, maçonnerie
01.09.2025	Vllasi Bât Sàrl	Carrelage, étanchéité
01.09.2025	Balestra Groupe SA	Résines, carrelage
01.10.2025	LC Etanchéité SA	Etanchéité, ferblanterie
01.11.2025	Entreprise J. Dusonchet	Fouilles, canalisations
01.11.2025	B2M SERVICES Sàrl	Agencements, peinture
01.01.2026	Ducrest Peinture SA	Peinture
01.01.2026	Vieira Sàrl	Carrelage, peinture, plâtrerie
01.01.2026	Geneks SA	Etudes, peinture, plâtrerie
01.01.2026	BISANTI Sàrl	Isolation, crépi, enduits
01.01.2026	Aro Peinture Sàrl	Peinture, plâtrerie
01.01.2026	A.P.S. AMRANI Perfect Services Sàrl	Peinture, décoration
01.01.2026	CreaTrend Sàrl	Carrelage, nettoyage
01.01.2026	Bonny, graphisme et peinture	Peinture, graphisme
01.01.2026	ENTREPRISE FUNCHAL SA	Peinture, plâtrerie
01.01.2026	KALHOM Sàrl	Plâtrerie, peinture
01.01.2026	Raineri Création	Peinture, plâtrerie
01.01.2026	Progin Peinture	Plâtrerie, peinture
01.03.2026	Art Construction Sàrl	Plâtrerie, faux-plafonds
01.03.2026	Avess Sàrl	Plafonds suspendus, cloisons
01.04.2026	Malgigioglio F. SA	Peinture, carrelage
01.04.2026	genèse Sàrl	Isolation façade
01.04.2026	ONE Renov amiante Sàrl	Peinture, revêtement de sols
01.05.2026	Batini Sàrl	Démolition, peinture
<b>SORTIES</b>		
31.07.2025	ELEVATION Sàrl	Location nacelles
31.07.2025	UNM - Entreprises - Sàrl	carrelage, couverture, rénovation
31.08.2025	D-probat services Sàrl	Rénovations
31.08.2025	Ion Rénovation Sàrl	Démolition, sciage et forage
31.08.2025	FIXUP SA	Peinture, carrelage
18.09.2025	Manzi Sàrl	Plâtrerie, peinture
30.09.2025	CSB Services Sàrl	Carrelage-Sanitaire
30.09.2025	EDI Etanchéité SAV SA	Etanchéité, ferblanterie
30.09.2025	Multi Tech's Sàrl	Carrelage, faïence
30.09.2025	Allider Sàrl	Gypserie-peinture
09.10.2025	A Morel Construction SARL	Maçonnerie
31.10.2025	VELIU BÂTIMENT Sàrl	Maçonnerie, démolition
31.10.2025	OL Granit & Carrelage Sàrl	Carrelage, marbrerie



DATE	NOM DE L'ENTREPRISE	METIER
31.12.2025	Agrégat Sàrl	Carrelage, peinture, plâtrerie
31.12.2025	J. Hellé Société Anonyme	Peinture
31.12.2025	NOGUEIRA ELIAS Echafaudages	Echafaudages
31.12.2025	Déco conseil Sàrl	Peinture, papiers peints
31.12.2025	TROLLER Patrick, RENOVATION	Carrelage, petite maçonnerie
31.01.2026	AS Renovaction Sàrl	Revêtements de sols
28.02.2026	Art Plâtre Sàrl	Plâtrerie, faux-plafonds

## ACM : Association genevoise des entrepreneurs de charpente, menuiserie, ébénisterie et parqueterie

### ADHÉSIONS

01.07.2025	Ducrest Parquet SA	Revêtements sols, parquets
01.07.2025	Menuiserie Jaccard SA	Menuiserie
01.07.2025	Menuiserie Hervé Broccard Sàrl	Menuiserie, serrurerie, vitre.
01.10.2025	Home Design Agencement Sàrl	Menuiserie, agencement
01.11.2025	A prior I - ébénisterie Sàrl	Ebénisterie, agencement, menuiserie
01.12.2025	La Parqueterie du Bois des Frères Sàrl	Parquets
01.01.2026	LLD Menuiserie Sàrl	Menuiserie
01.01.2026	FILIFE BRAS INTERIORS Sàrl	Agencement, menuiserie
01.01.2026	Matthias Braun	Menuiserie, charpente, rénovation
01.02.2026	ESTEVEZ Services Sàrl	Parquet
01.03.2026	RCS Maîtres du Bois Sàrl	Menuiserie, ébénisterie
01.04.2026	GS Agencements Sàrl	Agencement cuisine, dressing
01.05.2026	M&Bois Menuiserie - titulaire Tony Kusar	Menuiserie, agencement

### SORTIES

24.07.2025	JEAN-PHILIPPE BUINOUD	Menuiserie
30.09.2025	PortMix SA, succursale de Genève	Menuiserie
31.10.2025	Claude P. Ebner	Ebénisterie, agencement, menuiserie
30.11.2025	Emanuel Dougoud	Menuiserie, ébénisterie
31.12.2025	Jacques Leclerc	Menuiserie, ébénisterie, agencement
31.12.2025	Style Cuisine SA	Menuiserie, agencement, pose cuisines
31.01.2026	A. Passaseo (Artis Cuisines Menuiserie)	Menuiserie, agencement
31.03.2026	Rui Carvalho dos Santos et fils SNC	Menuiserie, ébénisterie

## SPM : Syndicat patronal d'entrepreneurs en métallurgie du bâtiment

### ADHÉSIONS

01.09.2025	NCS Dépannages Sàrl	Sanitaires, chauffage et serrurerie
01.09.2025	COUFERAP Solar Sàrl	Installations et études énergie solaire
01.10.2025	CM-ENERGIES, Da Silva Mendes Carlos	Chauffage, climatisation, ventilation
01.10.2025	M B Habitat Sàrl	Sanitaire, chauffage, moustiquaires
01.10.2025	CSB Services Sàrl	Sanitaire, plomberie
01.03.2026	STELION INDUSTRY GENEVA Sàrl	CVC, tuyauterie industrielle
01.04.2026	DSS Sàrl	Plomberie, sanitaire, serrurerie, chauffage

### SORTIES

31.07.2025	Isogroup Solutions Sàrl	Isolation thermique et phonique
30.08.2025	FIXUP SA	Electricité, sanitaires
31.10.2025	BrBFerTig, Brütsch Benoît	Serrurerie, construction métallique
31.12.2025	Swiss&Eau Sàrl	Installations sanitaires, dép.



## CGCC : Chambre genevoise du carrelage et de la céramique

DATE	NOM DE L'ENTREPRISE	METIER
01.01.2026	K-roCIM Sàrl	Carrelage

### ADHÉSIONS

### SORTIES

Pas de radiations depuis le 01.01.2025

## UGP : UNION GENEVOISE DU PAYSAGE

### ADHÉSIONS

Pas d'adhésion depuis le 31.07.2025

### SORTIES

Pas de radiations depuis le 31.07.2025

## UGTP : Union genevoise des tailleurs de pierre

### ADHÉSIONS

Pas de nouvelles adhésions depuis le 01.01.2025

### SORTIES

31.12.2025	Mardeco, succursale de Collonge-Bellerive	Taille de pierre
------------	---	------------------

## AGST : Association genevoise des sableurs et thermolaqueurs

### ADHÉSIONS

Pas de nouvelles adhésions depuis le 01.01.2025

### SORTIES

Pas de radiations depuis le 01.01.2025

---

## 05 FORMATION

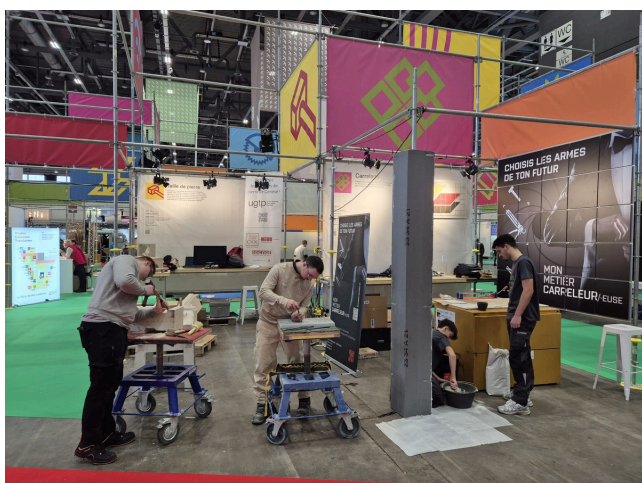


## Retour sur la Cité des métiers - édition Novembre 2025


Le **Salon 2025** a rencontré un grand succès, accueillant plus de 112'000 visiteurs qui ont fréquenté la manifestation.

Comme à l'accoutumée, un espace intitulé "Avenir Bâtiment" a représenté l'ensemble des métiers de la construction, et en particulier, nos associations de la Rôtisserie - **l'ACM** pour les métiers du bois, **la CGCC** pour le métier de carreleur et **l'UGTP** pour le métier de tailleur de pierre, ont chacune disposé d'un stand représentatif de leur savoir-faire.

Nous tenons à remercier chaque participant - patrons d'entreprise, apprentis, coordinateurs - pour leur implication et leur dévouement pour la réussite de cet événement ainsi que tous les sponsors qui ont contribué au succès des stands !

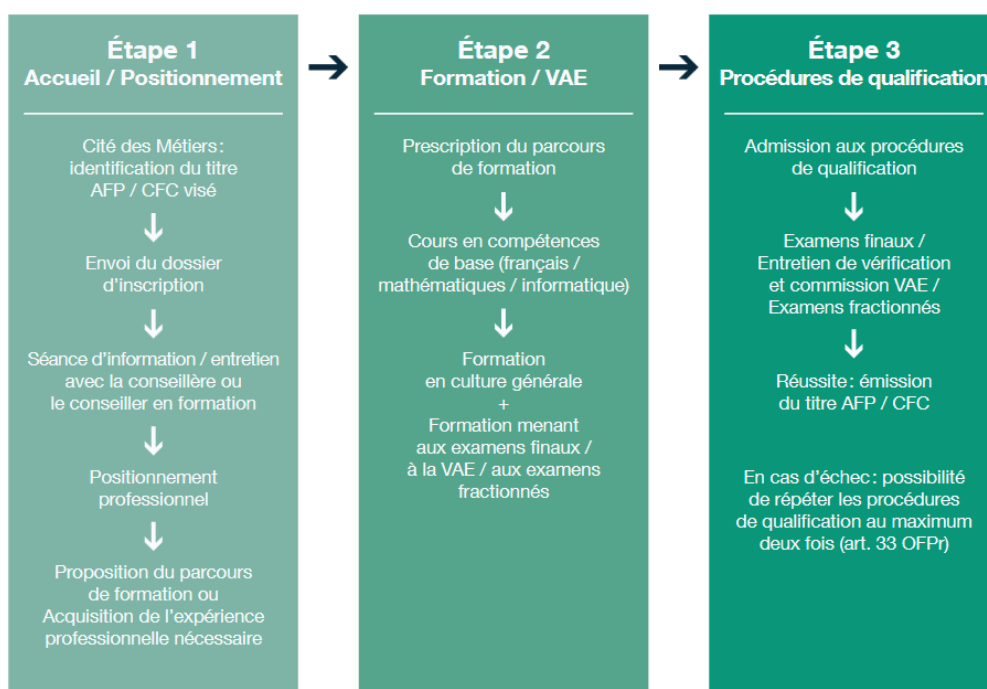


## Obtenir son CFC par validation des acquis (Art. 32 OFPr)

 Les ouvriers qui possèdent plusieurs années d'expérience dans un domaine peuvent faire valider leurs connaissances par l'obtention d'un CFC ou d'une AFP (site internet : Cité des métiers).

Il s'agit d'une **certification** en **3 étapes** soumise à des conditions d'admission (26 al. 1 RFP; art. 32 OFPr; section 8 des ordonnances SEFRI sur les formations professionnelles initiales) :

1. Habiter dans le canton de Genève depuis au moins 12 mois sans interruption ou y payer des impôts depuis au moins 12 mois sans interruption ;
2. Être disponible pour suivre régulièrement des cours ou un parcours de validation des acquis de l'expérience ;
3. Avoir travaillé au moins 5 ans dans votre vie.
4. Avoir une expérience professionnelle de plusieurs années dans le métier que vous visez.
5. Remplir les conditions prévues pour les examens (procédures de qualification).



Le **coût** de la formation est réparti comme suit :

- L'**OFPC** paie les **cours** et les **procédures de qualification**.
- L'**OFPC** ne paie pas les **supports de cours** (livres, licences informatiques, etc.), les **frais de transport**, les **outils** et les **vêtements professionnels nécessaires**.

Pour s'inscrire, un **formulaire complet** est disponible en suivant le lien :

[www.citedesmetiers.ch/app/uploads/2025/10/formulaire-inscription-couleur-2025.pdf](http://www.citedesmetiers.ch/app/uploads/2025/10/formulaire-inscription-couleur-2025.pdf)



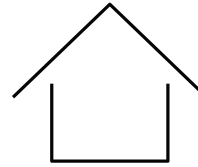
---

# 06 GAZETTE





## Annnonce entreprise - recherche de locaux



Dans le cadre d'un développement et futur déménagement, une entreprise active dans la création et la réfection de toiture, membre du GGE, recherche un nouvel espace, idéalement situé sur la rive gauche, secteur particulièrement adapté à ses activités et à sa clientèle.

La société est active en particulier dans la ferblanterie et la couverture, et dispose également d'un atelier de pliage-tôlerie bien développé.

Elle recherche ainsi un local pour ses ateliers, avec si possible un espace de bureaux attenant et souhaiterait trouver une surface de la configuration suivante:

- Environ 100 m<sup>2</sup> avec une grande hauteur sous plafond pourraient convenir ;
- Jusqu'à 400 m<sup>2</sup> permettraient de développer davantage son activité.

La préférence va à l'achat d'un bien et un dossier est déjà constitué, avec appui des partenaires bancaires

Compte tenu du marché actuel et du manque de locaux disponibles, la société membre reste également ouverte à la location si une opportunité se présente.

En cas d'intérêt et pour toute information ou proposition à transmettre, le Secrétariat du GAP se tient à votre disposition pour faire le lien avec l'entreprise.

\*\*\*\*



---

## 07 LE MOT DE LA FIN DU CHRONIQUEUR






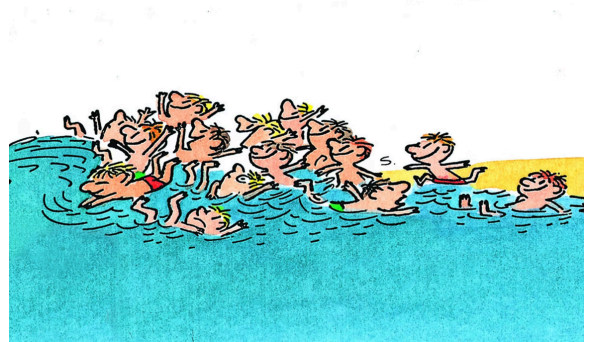
Madame, Monsieur, chers Membres,

Après les caprices météo du mois de mai et ses périodes glaciaires, nous voilà plongés d'un coup, sans filet et sans protection solaire, dans des températures estivales réjouissantes, promesse d'un été caniculaire !

Cette montée en puissance des degrés Fahrenheit s'accompagnera durant le mois de juin, de quelques événements animés, certains plus souhaités que d'autres : La Coupe du Monde ⚽, le G7, la fête de la musique et les vacances scolaires de nos chers petits !

### ***Pas le temps de s'ennuyer, nous direz-vous, après la journée de travail !***

Toutefois, pour préserver sa santé avant, pendant et après le travail et se prémunir au mieux des effets du soleil à l'extérieur sur les chantiers ainsi que des fortes températures à l'intérieur dans les bureaux, quoi de mieux que de se parer d'une belle trousse de "secours" anti-UV, avec l'application locale **MétéoAtWork** et les recommandations pour le "Travail par fortes chaleurs" de la société  **Conseils** .



Ce faisant, vous n'échapperez pas au "Coup de soleil" du chanteur Richard Cocciante, mais serez protégés des impacts de la chaleur pour votre personnel et vous-mêmes ainsi que de tout autre bouillonnement syndicaliste prônant un arrêt du travail dès 25 degrés !

Ainsi, avant de rejoindre pour certains "plage abandonnée, coquillages et crustacés" ou "là-haut sur la montagne" ou encore, "le travail c'est la santé, j' préfère rester sur l' chantier", nous vous souhaitons un agréable mois de juin et d'ores et déjà un très bel été !

Votre Secrétaire de la Rôtisserie



PRINTEMPS - ÉTÉ 2026

**FIN DE VOTRE CHRONIQUE**

---

**RENDEZ-VOUS  
AU PROCHAIN NUMÉRO !**



**gap** | Groupement  
des associations  
patronales  
de la construction